



Charte des jardins des Bruyères

La présente charte s'applique à l'ensemble des occupants des jardins des Bruyères (individuels, jardins partagés, jardin cultivé par une structure à vocation sociale, socioéducative ou socioculturelle), qui s'engagent à s'y conformer strictement.

Usage des jardins :

- Les jardiniers s'équipent du matériel nécessaire à la culture de leur parcelle et organisent son remisage. Un abri de jardin de 10m² est mis à la disposition du collectif du jardin partagé, qui organise sa gestion et son partage avec la structure sociale attributaire de 5 parcelles.
- Les parcelles doivent être maintenues cultivées et en bon état. La Métropole se réserve le droit de réattribuer une parcelle individuelle qui ne serait pas suffisamment investie et entretenue. La bonne tenue du jardin partagé relève de la responsabilité de l'ensemble du collectif.
- L'arrosage des cultures se fait à l'arrosoir grâce à des pompes manuelles réparties sur le site et à un récupérateur d'eau de pluie. L'installation de tout autre système d'arrosage est interdite.
- La culture de végétaux interdits et d'espèces exotiques envahissantes est strictement prohibée. La Métropole pourra procéder sans préavis à l'arrachage de tels végétaux dont la présence serait constatée.
- L'installation de tunnels, serres, châssis, mobilier pérenne ou tout autre matériel personnel est interdite. Le cas échéant, la Métropole pourra procéder sans préavis à l'enlèvement de toute installation de ce type. L'installation de voiles et filets de protection, ainsi que d'hôtels à insectes et nichoirs est autorisée.
- L'ensemble de l'espace de jardinage a vocation à rester ouvert et accessible aux visiteurs du parc : une signalétique invite les visiteurs au plus grand respect des espaces cultivés. En retour, les jardiniers doivent accepter les aléas liés à la fréquentation du public.



Engagements des jardiniers pour un jardinage écologique :

- Les jardiniers contribuent, par les pratiques mises en œuvre sur le site, à l'accueil de la biodiversité : valorisation des déchets végétaux sur site, paillage du sol, choix des plantations (diversité, adaptation au climat local, semences reproductibles...), lutte biologique et manuelle modérée contre les ravageurs et la flore spontanée, installations de zones de refuge, nichoirs...
- L'usage d'engrais et de pesticides de synthèse est strictement interdit sur le site. L'usage raisonné de produits labellisés « utilisable en agriculture biologique », de PNPP (Préparations Naturelles Peu Préoccupantes telles que les extraits fermentés) et d'amendements naturels (compost, fumier...) est autorisé.
- L'ensemble des déchets végétaux produits sur les parcelles doit être géré et valorisé sur place : des aires de compostage sont mises à disposition et autogérées par l'ensemble des attributaires des parcelles (particuliers, membres du jardin partagé, structure sociale). Les jardiniers mettent par ailleurs en œuvre les moyens nécessaires pour réduire la production de ces déchets : paillage limitant la pousse de végétaux indésirables...

Vie du site, transmission et convivialité

- Les jardiniers participent aux séances de formation, aux temps collectifs et aux évènementiels qui seront organisés sur le site.
- Les jardiniers contribuent à maintenir une dynamique de convivialité, d'information et de formation, en mutualisant le matériel, en diffusant les bonnes pratiques aux nouveaux arrivants, en participant aux évènements de sensibilisation ou de formation sur les jardins, en favorisant les échanges de savoirs entre les jardiniers et les visiteurs, en organisant des temps collectifs, etc.

